



E C A • j U R A

# Protection incendie lors de manifestations

## Aide-mémoire à l'attention des autorités communales compétentes

Version 15.04.2018

Genre de manifestation : \_\_\_\_\_

Lieu (bâtiment, parcelle, lieu-dit) : \_\_\_\_\_

Responsable civil de la manifestation : \_\_\_\_\_

Responsable de la protection incendie : \_\_\_\_\_

Assurance RC manifestation : \_\_\_\_\_

### 1. Généralités :

Applicable		Désignation	Contrôlé
oui	non		
		Etablir et transmettre un plan de situation détaillé de la manifestation à l'autorité communale ainsi qu'au SIS. Les emplacements des points mentionnés ci-dessous doivent être indiqués :	
		1. Dangers particuliers (voir annexe 1 / lettre a)	
		2. Voies d'évacuation (voir annexe 1 / lettre b)	
		3. Affectation des différents secteurs et locaux (voir annexe 1 / lettre c)	
		4. Moyens d'extinction (voir annexe 1 / lettre d)	
		5. Accès et prises d'eau pour le SIS (voir annexe 1 / lettre e)	
		Effectuer un contrôle des entrées et limiter le nombre de personnes à _____ (voir Note explicative « Manifestations temporaires » chap. 6 et 7)	
		Avant la manifestation, donner une information au personnel de service et le former à l'utilisation des moyens d'extinction à disposition, ainsi qu'à la procédure à respecter en cas d'incendie	
		Les installations électriques provisoires seront protégées par des disjoncteurs à courant de défaut (FI)	
		Les installations électriques seront contrôlées par une entreprise ou une personne agréée	
		En cas d'utilisation d'un ouvrage PCi, se référer à la notice explicative de protection incendie 110-03f <b>Ouvrages de protection civile et cantonnements de troupes</b> de l'AEAI et se conformer aux mesures de protection exigées	
		Tous les locaux, dont l'accès au public n'est pas autorisé, seront fermés par des moyens appropriés	

### 2. Décorations et constructions provisoires :

Applicable		Désignation	Contrôlé
oui	non		
		Se conformer aux exigences mentionnées dans l'annexe 2	
		N'utiliser que des matériaux difficilement combustibles (réaction au feu minimale RF2)	
		Ignifuger les décorations inflammables avec des produits d'imprégnation prévus à cet effet.	

### 3. Utilisation de gaz liquéfiés et d'appareils à feu ouvert

Applicable		Désignation	Contrôlé
oui	oui		
		Placer les bouteilles de gaz de réserve à l'extérieur des bâtiments	
		Les environs immédiats des bouteilles de gaz de réserve doivent être propres et dégagés	
		Protéger les bouteilles de réserve contre l'accès par toute personne non autorisée	
		Placer un panneau interdisant l'approche avec un feu nu à proximité du lieu de stockage	
		Placer un extincteur à <b>poudre</b> de 6 à 8 kg à proximité du lieu de stockage	
		A l'intérieur des bâtiments, seules les bouteilles de gaz raccordées aux appareils sont autorisées	
		Placer un extincteur CO <sub>2</sub> à proximité des appareils fonctionnant au gaz	
		En raison du danger d'incendie, les appareils fonctionnant au gaz ne peuvent être placés que dans les locaux suivants :	
		En raison du danger d'incendie, les appareils fonctionnant au gaz ne doivent être placés qu'à l'extérieur des bâtiments et hors des voies d'évacuation	
		L'utilisation d'appareils de cuisson ou de chauffage à feu ouvert (bois, charbon, pétrole, etc.) ou produisant des étincelles est interdite à l'intérieur des bâtiments (grills, rôtissoires, etc.)	
		Le responsable du stand doit fournir la Liste de contrôle pour les manifestations complétée et signée ( <a href="#">annexe 3</a> )	

### 4. Incendie :

Applicable		Désignation	Contrôlé
oui	non		
		Installer <input type="checkbox"/> extincteurs <b>appropriés</b> aux endroits à risque ci-après :	
		Installer des cendriers et des poubelles en suffisance	
		Remplacer régulièrement les cendriers et les sacs à poubelles	
		Placer les sacs à poubelles à l'extérieur des bâtiments (distance de sécurité : 10 m)	
		Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, installer un ou plusieurs dispositifs d'extinction :	
		<input type="checkbox"/> postes incendie	
		<input type="checkbox"/> véhicules de 1 <sup>ère</sup> intervention	
		<input type="checkbox"/> tonnes-pompe	
		<input type="checkbox"/> conduites sous pression	
		Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, assurer la présence de sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. <input type="checkbox"/> .--	
		Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, établir un plan d'intervention	
		Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, installer un dispositif d'extinction :	
		<input type="checkbox"/> postes incendie	
		<input type="checkbox"/> véhicules de 1 <sup>ère</sup> intervention	
		<input type="checkbox"/> tonnes-pompe	
		<input type="checkbox"/> conduites sous pression	

		Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, assurer la présence de sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. [ ] . --	
		Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, établir un plan d'intervention	
		Lors de manifestations dans des locaux et/ou voies de fuite <b>non EI60 avec portes non EI30</b> , assurer la présence de [ ] sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. [ ] .--	
		Lors de manifestations dans des locaux et/ou voies de fuite <b>non EI60 avec portes non EI30</b> , établir un plan d'intervention	

## 5. Evacuation :

Applicable		Désignation	Contrôlé
oui	non		
		Prévoir des sorties en suffisance et calculer, si nécessaire, le nombre maximum de personnes autorisées à pénétrer dans les différents locaux (voir Note explicative « Manifestations temporaires » chap.6 et 7)	
		Signaliser les voies d'évacuation et les sorties par des panneaux verts avec éclairage intégré "SORTIE DE SECOURS" ou munis d'un pictogramme approprié (voir Note explicative « Manifestations temporaires », chap.10)	
		Les locaux accessibles au public et les voies d'évacuation doivent être équipés d'un éclairage de sécurité raccordé à une alimentation de sécurité indépendante du réseau électrique (batterie d'accumulateurs, onduleur, groupe électrogène, etc.)	
		Les portes de sortie doivent s'ouvrir dans le sens de fuite	
		Les portes des sorties de secours doivent pouvoir s'ouvrir sans clé et être libres d'accès	
		Un service officiel de surveillance et de sécurité doit être mis en place. Nombre de personnes : [ ] . Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. .--	
		Les sièges doivent être fixés les uns aux autres, respectivement au sol. Le nombre maximum de sièges par rangée et les dimensions des allées doivent être respectées (voir Note explicative « Manifestations temporaires » chap.8)	
		La longueur des voies d'évacuation maximale de 35m doit être respectée (voir Note explicative « Manifestations temporaires », chap.9)	

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter les exigences mentionnées ci-dessus.

La "NORME DE PROTECTION INCENDIE" édition 2015 de l'AEAI et les directives s'y rapportant sont, entre autres, applicables. Avant la manifestation et lorsque toutes les exigences auront été respectées, l'organisateur remettra le présent document à :

\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Un contrôle demeure réservé. En cas de sinistre ou d'accident, la commune, l'inspecteur du feu et le SIS de \_\_\_\_\_ déclinent toute responsabilité.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du(des) responsable(s) de la manifestation :

Contrôlé le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Remarques après contrôle :


Pris connaissance (signatures des personnes présentes) :

## a) Dangers particuliers

	Place de tir d'engins pyrotechniques	
	Local de stockage d'engins pyrotechniques	
	Utilisation de fumigènes	
	Utilisation de bouteilles de gaz (propane, butane)	
	Emplacement de stockage de bouteilles de gaz de réserve	
	Utilisation d'autres gaz (types) :	
	Dépôt extérieur pour les sacs à poubelle	
	Installation de tableaux électriques provisoires	
	Installation de sonorisation	
	Installation audiovisuelle	
	Installation de spots à température élevée	
	Décorations, indice d'incendie :	
	Constructions provisoires, indice d'incendie :	
	Utilisation de bougies	
	Utilisation de lampes à pétrole	
	Utilisation de torches à flammes nues	
	Utilisation de grills à charbon	
	Utilisation de grills à gaz	
	Utilisation d'autres appareils de cuisson (types) :	
	Chauffage d'appoint	
	Appareils de chauffage d'appoint, (type) :	
	Autres sources de chaleur (types) :	

## b) Voies d'évacuation

	Nombre de sorties :	
	Largeur totale des sorties :	
	Emplacement des sorties	
	Signalisation des voies d'évacuation (panneaux verts avec éclairage intégré)	
	Eclairage de sécurité	
	Alimentation de sécurité (type) :	

## c) Affectation des différents secteurs et locaux

	Débits de boissons	
	Débits de repas	
	Bars	
	Stands de vente	
	Scène	
	Cuisine	
	Economat	
	Vestiaires	
	Espaces réservés au public	
	Zones interdites au public	
	Places de parc	

## d) Moyens d'extinction

	Postes incendie	
	Extincteurs	
	Seaux-pompe	
	Conduites sous pression	
	Tonne-pompe	
	Véhicule de 1 <sup>ère</sup> intervention	

## e) Accès et prises d'eau pour le SIS

	Chemins d'accès	
	Emplacement des véhicules d'intervention	
	Prises d'eau	



**Conditions à remplir pour la protection contre l'incendie  
DECORATIONS DE RESTAURANTS, SALLES, SALLES DE REUNION, BARS,..**

1. Pour les décorations on ne peut utiliser que des matériaux moyennement combustibles (formation de fumée moyenne).
2. Le papier pour les décorations (par exemple : papier de soie, crêpe, guirlande, habillages de parois ...) doit être imprégné afin de le rendre difficilement inflammable (par exemple « vernis à eau ... »).
3. Les lambris de pellicule ou papier sont à attacher aussi fermement que possible. Les grandes surfaces doivent être subdivisées avec de bandes de minimum 50 cm de large de matière non inflammable (par exemple feuille d'aluminium).
4. Il est interdit, d'envelopper des lampes avec des matériaux inflammables. Il est recommandé d'employer des lampes de couleur en vente dans le commerce.
5. La paille, foin, confettis, roseau, branches de sapin et autres ne doivent pas être utilisés pour des décorations. Les tapis de roseaux décortiqués, qui par voie d'imprégnation a été rendu non inflammable, sont admis pour de petits aménagements, mais ne peuvent pas être utilisés pour le lambrissage de parois et de plafonds et pour la subdivision de secteur.
6. Le polystyrène peut être utilisé que pour les petits articles de décoration, cependant pour des revêtements de plafonds, de murs, les subdivisions de pièces son utilisation est interdite.
7. Les ballons ne peuvent être remplis qu'avec de l'air ou des gaz non inflammables.
8. Lorsque la situation et la qualité des sorties (sorties de secours) n'est pas parfaite et/ou dans des pièces avec une grande occupation de personnes un service de piquet doit être prévu. Celui-ci doit être organisé en collaboration avec le corps de sapeurs-pompiers local. Eventuellement des sorties de secours provisoires doivent être mises en place.
9. Les décorations ne doivent pas dissimuler : les sorties, les installations d'extinction et les éclairages des sorties de secours.
10. En cas de feu : alarmez immédiatement les pompiers au numéro de téléphone 118!

***En aucun cas, les décorations ne doivent mettre en danger la sécurité des personnes !***

<b>Liste de contrôle pour les manifestations</b>	Oui	Non *
<b>1. Généralités</b>		
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2. Instruction des collaborateurs</b>		
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3. Emplacement des bouteilles de gaz</b>		
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Tuyaux flexibles</b>		
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitant du stand ..... Manifestation / Lieu ..... ..... Numéro de stand ..... Date ..... Signature .....		

\* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les appareils à gaz jusqu'à l'élimination du défaut!

# Organisation de manifestations temporaires

## extraits des bases légales

ANNEXE 4

### **Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1)**

**Art. 9** <sup>1</sup> Le conseil communal ou l'organe intercommunal pourvoit à l'exécution de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

<sup>2</sup> Il s'assure que les mesures contre l'incendie soient prises lors de spectacles, de concerts et autres manifestations publiques au sens de la loi sur les spectacles et les divertissements.

**Art. 15** <sup>1</sup> Le SIS intervient en cas de sinistres causés par le feu ou les éléments naturels (inondations, grandes sécheresses, etc.), en cas d'accidents ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence en lien avec les tâches des sapeurs-pompiers.

<sup>2</sup> Il peut également être mobilisé lors de manifestations publiques ou en cas de secours non expressément prévus par la loi pour autant que son efficacité ne soit pas compromise.

### **Loi sur les auberges (RSJU 935.11)**

**Art. 46** L'organisation de manifestations dansantes publiques occasionnelles (dénommées ci-après : "manifestations dansantes") hors des établissements publics requiert l'obtention préalable d'une autorisation.

### **Loi sur les spectacles et les divertissements (RSJU 935.41)**

**Art. 7** <sup>1</sup> Les communes exécutent la présente loi sous leur propre responsabilité sauf dispositions contraires.

<sup>2</sup> Elles peuvent au besoin demander l'aide du Service des arts et métiers et du travail pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Art. 14** L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité et qui sont adaptées aux règles de la technique pour assurer la sécurité du public et protéger la santé. A cet effet et en particulier, il doit engager du personnel compétent en nombre suffisant et respecter la capacité d'accueil du local déterminée selon l'article 24.

**Art. 22** Les locaux et les installations doivent répondre aux conditions fixées par la législation en matière de constructions et d'aménagement du territoire.

**Art. 23** <sup>1</sup> La construction, l'équipement et l'ameublement des locaux et des installations doivent satisfaire aux exigences de l'Assurance immobilière en matière de protection contre l'incendie.

<sup>2</sup> Cette prescription s'étend également aux décorations utilisées de manière ponctuelle à l'occasion d'un événement particulier.

**Art. 24** <sup>1</sup> Une capacité maximale d'accueil est fixée par le Service des arts et métiers et du travail pour les locaux et les installations fixes. Cette capacité d'accueil ne peut être dépassée en aucun cas.

<sup>2</sup> Le Gouvernement définit dans l'ordonnance les références auxquelles ledit Service peut recourir pour fixer la capacité d'accueil.

<sup>3</sup> L'organisateur est tenu de veiller au respect de la capacité maximale d'accueil.



# EN CAS D'INCENDIE



## DONNER L'ALARME

à l'intérieur du bâtiment

## ET TÉLÉPHONER

au numéro 118



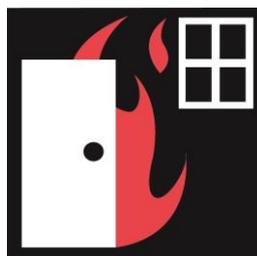
## ÉVACUER

les lieux en restant calme et s'assurer que les locaux ne sont plus occupés



## NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS

et si possible couper l'électricité et les installations de ventilation



## FERMER

les portes et les fenêtres



## COMBATTRE

le feu avec les moyens d'extinction à disposition



## GUIDER

les pompiers